

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTE DE VERCHÈRES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue à la mairie, le 15 décembre 2014 à 20 heures à laquelle assemblée sont présents le maire monsieur Alexandre Bélisle,

Madame la conseillère Michèle Tremblay, messieurs les conseillers André Dansereau, Luc Fortin, Gilles Lamoureux, Claude Ménard et Roger Benjamin.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général et secrétaire-trésorier.

278-2014 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

279-2014 ADOPTION DU BUDGET 2015

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations et la période de questions lors de cette session, portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire fait lecture et explique le budget 2015 aux gens présents.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux, appuyé par monsieur Claude Ménard, il est résolu unanimement:

1. Que les prévisions budgétaires 2015 totalisant 7 809 350\$ en revenus et charges sont adoptées. Le total avec les amortissements est de 9 209 240\$.
2. Le détail des salaires pour les employés non syndiqués est annexé au cahier des prévisions budgétaires 2015 sous l'annexe salaire, pour en faire partie intégrante.
3. Le conseil adopte par la même occasion le budget consolidé à présenter sur les formulaires du MAMROT.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2015

CHARGES/DÉPENSES

- Administration générale	1 021 070\$
- Sécurité publique	1 411 670\$
- Transport	1 305 990\$
- Hygiène du milieu	2 239 860\$
- Santé et bien-être	97 150\$
- Urbanisme, aménagement et développement	351 250\$
- Loisirs et culture	1 426 300\$
- Frais de financement	174 650\$
TOTAL	8 027 940\$

Affectation (immobilisations)	
- Immobilisations	645 000\$
- Remboursement capital-financement	343 090\$
- Remboursement fonds de roulement	133 310\$
- Contribution à d'autres fonds	59 900\$
TOTAL des affectations	1 181 300\$
TOTAL DES CHARGES ET AFFECTATIONS	9 209 240\$
Moins amortissement	(1 399 890\$)
TOTAL SANS AMORTISSEMENT	<u>7 809 350\$</u>

REVENUS

- Taxes	6 542 600\$
- Paiements tenant lieu de taxes	39 300\$
- Transferts	225 700\$
- Services rendus	233 750\$
- Imposition de droits	227 000\$
- Amendes et pénalités	15 000\$
- Intérêts	57 000\$
- Autres revenus	49 000\$
TOTAL	7 389 350\$
Affectation- app. surplus	420 000\$
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	<u>7 809 350\$</u>

ÉVALUATION IMPOSABLE 653 562 700\$

TAUX DE TAXES DU 100 \$ D'ÉVALUATION

- Générale	0,6800 \$
- Assainissement des eaux	0,0028 \$
- Usine filtration/aqueduc	0,0290 \$
- Taxe foncière commerciale/industrielle	1,4000 \$

TAXES DE SERVICES PAR UNITÉ LOGEMENT

- Taxe d'eau	175,00 \$
- Taxe de la gestion des déchets	230,00 \$
- Taxe d'égout	150,00 \$
- Taxe pour vidange des fosses septiques (rural)	76,00 \$

Adopté.

280-2014 RÈGLEMENT N° 503-2014 : IMPOSITION DES TAXES 2015

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer les taxes 2015 par règlement en vertu des articles 988 et 989 du Code municipal;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée tenue le 1^{er} décembre 2015;

Il est proposé par madame Michèle Tremblay, appuyée par monsieur Luc Fortin et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1. Taxe foncière générale (taux de base)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe foncière générale de 0,68 \$ du 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité. Les 6 logements et plus, les entreprises agricoles et les terrains vacants ont tous le taux de base.

Article 2. Taxe foncière non résidentielle (commerce et industrie)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe foncière pour les propriétés non résidentielles de 1,40 \$ du 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité.

Article 3. Taxe d'assainissement des eaux

Afin de couvrir le coût du financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées municipales et les dépenses relatives aux égouts municipaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe spéciale de 0,0028 \$ du 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'assainissement des eaux (soit toute la zone blanche plus la route Marie-Victorin du côté fleuve, du village au 923, route Marie-Victorin).

Article 4. Taxe usine de filtration et aqueduc

Afin de couvrir le coût du financement des différents règlements répartis selon le règlement usine de filtration 449-2010 et 457-2011, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe spéciale de 0,0290 \$ du 100 \$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'aqueduc.

Article 5. Taxe d'eau

Afin de couvrir les dépenses de la purification, du traitement et d'entretien du réseau d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe sur les propriétés concernées par le service d'aqueduc de la municipalité selon la tarification établie au règlement No 95-86.

No 1	Animaux de ferme (par tête)	5 \$
No 2	Commerce	175 \$
No 3	Chambre à lait	175 \$
No 4	Champleur de service	175 \$
No 5	Hébergement	720 \$
No 6	Hôtel et autres	340 \$
No 7	Presbytère et Église	240 \$
No 8	Salon coiffure/barbier	50 \$
No 9	Logement	175 \$
No 10	Chalet, camp d'été	140 \$
No 11	Piscine hors terre	50 \$
No 12	Piscine creusée	60 \$
No 13	Au compteur	0,60 \$/m ³
No 14	Eau à la fontaine par voyage	selon m ³
No 15	Eau rang St-Joseph	130 \$ + m ³ à 0,70 \$ après 185 m ³
No 16	Eau de ferme	175 \$

Dans le cas des propriétés desservies par compteur. Le taux de base facturé en début d'année donne droit à un certain nombre de mètres cubes avant surfacturation.

$$\frac{\text{Taux de base}}{\text{Taux m}^3} = \frac{\text{nombre de mètres cubes}}{\text{couvert par taux de base}}$$

Si l'entrée d'eau est spécifiquement pour une ferme, celle-ci sera chargée à l'entreprise agricole EAE.

Des compteurs d'eau seront installés dans chaque commerce et industrie. Le coût de l'installation sera à la charge des propriétaires.

Article 6. Taxe : Gestion des déchets

Afin de couvrir les dépenses de gestion des déchets, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Elle est répartie comme suit :

- Logement résidentiel et chalet (4 saisons)	230,00 \$
- Unité ferme	230,00 \$
- Unité commerciale	230,00 \$
- Commerce conteneur privé	60,00 \$
- Commerce conteneur municipal	
2 v ³	1070,00 \$ + 60,00 \$
4 v ³	1390,00 \$ + 60,00 \$
6 v ³	1655,00 \$ + 60,00 \$
8 v ³	1990,00 \$ + 60,00 \$
- Chalet fermé l'hiver	175,00 \$
Résidence personnes âgées (foyer d'hébergement)	725,00 \$
Bac roulant (poubelle)	77,00 \$
Bac roulant (collecte sélective et comm.)	77,00 \$
Commerce (si 2e bac)	175,00 \$
Commerce (si 3e bac)	175,00 \$
Ferme EAE (si 2 ^e bac)	175,00 \$

Taux spécial: si récupération selon tarif particulier.

Aussi possibilité de conteneur récupération 980 \$/unité

Article 7. Taxe d'égout

Afin de couvrir les dépenses concernant les frais d'opération de l'usine d'épuration des eaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2015 une taxe sur tous les usagers du service de 150,00 \$ par unité de logement. Tarif particulier pour foyer d'hébergement : 360,00 \$

Article 8. Taxe cours d'eau

- 1) Afin de couvrir les frais des dépenses de cours d'eau de la rivière St-Charles: entretien normal 10 000\$
- 2) Autre taxe de cours d'eau répartie selon le règlement de cours d'eau de la Municipalité ou de la MRC:
 - Travaux cours d'eau MRC *Cours d'eau Coderre et ses branches 9, 10, 21, 22, 34 et autres*
 - *Fossé Des Cendres*
 - *Décharge Contrecoeur/Verchères*
 - *Rivière St-Charles branche 11*
 - *Cours d'eau Tétreault*
 - *Rivière Notre-Dame*

Article 9. Taxe vidange de fosse septique

Afin de couvrir les dépenses concernant la vidange des fosses septiques et le suivi de ce dossier, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé en 2015 une taxe pour les usagers de ce service de 76 \$ par propriété.

Article 10. Dates des versements de taxes et modification du règlement #213-94

Les taxes sont payables en quatre (4) versements selon le règlement #213-94 tel que modifié par ce règlement. Ceux-ci seront les 15 février, 15 avril, 15 juin et 15 août.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

281-2014 VERSEMENTS DE TAXES : RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU

CONSIDÉRANT que la Résidence Florentine-Dansereau est un organisme à but non lucratif qui offre un service exceptionnel à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Résidence ne peut bénéficier d'une quelconque exemption de taxes;

Il est proposé par monsieur Roger Benjamin, appuyé par madame Michèle Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser la Résidence Florentine-Dansereau à payer ses taxes municipales en 12 versements, sans intérêts.

Adopté.

282-2014 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2015-2016-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Dansereau, appuyé par monsieur Luc Fortin et résolu unanimement que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017 totalisant une somme de 4 425 000\$ soit adopté tel que présenté et joint aux présentes comme si au long réité.

DÉSIGNATION

Immobilisation à même le budget des activités financières avec des contributions des fonds de parcs, fonds de roulement et subventions correspondantes.

	2015	2016	2017	Total
- administration/logiciel/inform	5 000	15 000	15 000	35 000
- équipement. incendie	15 000	20 000	20 000	55 000
- voirie travaux de pavage	90 000	90 000	90 000	270 000
- voirie autres	20 000	20 000	20 000	60 000
- éclairage /signalisation	5 000	10 000	10 000	25 000
- achat véhicules/autres	31 000	30 000	30 000	91 000
- équipements trav. publics	5 000	5 000	5 000	15 000
- aménagement parcs	35 000	25 000	25 000	85 000
- autre équipement parc	9 000	0	0	9 000
- section Route verte	430 000	0	0	430 000
SOUS-TOTAL	645 000	215 000	215 000	1 075 000

Immobilisation par règlement d'emprunt et subvention **

	2015	2016	2017	Total
- stations pompage Ste-Famille	1 000 000	0	0	1 000 000
- aqueduc/infrastructures	0	1 900 000	0	1 900 000
- parc (chalet)	0	0	450 000	450 000
SOUS-TOTAL	1 000 000	1 900 000	450 000	3 350 000
GRAND TOTAL	1 645 000	2 115 000	665 000	4 425 000

**Plusieurs projets seront réalisés seulement si des subventions sont obtenues.

Adopté.

283-2014 TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est proposé par madame Michèle Tremblay, appuyée par monsieur Claude Ménard et résolu de fixer le taux d'intérêt pour 2015 à 7 % et la pénalité à 5 % comme l'an dernier.

Adopté.

284-2014 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

285-2014 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 00 la séance est levée sur la proposition de madame Michèle Tremblay, appuyée par monsieur Luc Fortin.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ maire
Alexandre Bélisle

_____ sec. trés.
Luc Forcier

_____ ... _____